# République Française Liberté, Égalité, Fraternité



Publié le 17/11/2022

Département du Loiret Arrondissement d'Orléans Commune de Saint-Jean de Braye

## **ARRÊTÉ N°2022-184**

Réglementant temporairement le stationnement pour déménagement au 1 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisé à Saint-Jean de Braye

Le Maire de la Ville de Saint-Jean de Braye Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code de la Route.

Considérant la demande formulée par « MALLET déménagement» qui doit effectuer des opérations de déménagement au 1 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés à Saint-Jean de Braye.

Considérant qu'il y a lieu d'interdire temporairement le stationnement

## **ARRÊTÉ**

### Article 1

Le lundi 12 décembre 2022 de 8h00 à 18h00, le stationnement des véhicules sera strictement interdit au 3 rue Hélène Caillard sur 2 emplacements matérialisés sauf aux véhicules de déménagement.

#### Article 2

La signalisation réglementaire sera mise en place par le Centre Technique Municipal.

## **Article 3**

Les véhicules en stationnement illicite seront évacués en application de l'article R417-10 du Code de la Route. À ce titre une procédure de mise en fourrière ou de déplacement pourra être déclenchée.

### Article 4

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du Maire et affiché sur les lieux réservés à cet effet.

### Article 5

Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Article 6

Une ampliation de cet arrêté sera transmise :

à Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Jean de Braye, au Responsable du Centre Technique Municipal de la Ville de Saint-Jean de Braye à la Police Municipale au demandeur.

A Saint-Jean de Braye, le 7 0 NOV 2022

Pour le Maire – Conseillère départementale du Loiret et par délégation,

adpint délégué à la sécurité

Frédéric CHÉNEAU